



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs - Vingt-deuxième session
Rome, 17-18 février 1999

**RAPPORT D'AVANCEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT DU MÉCANISME MONDIAL
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA
DÉSERTIFICATION**

RAPPORT D'AVANCEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT DU MÉCANISME MONDIAL DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le document GC 21/L.10 a fourni au Conseil des gouverneurs un rapport exhaustif sur les négociations et les décisions prises avant la fin de l'année 1997 en ce qui concerne le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD). À cette époque, la Conférence des Parties (COP) avait tenu sa première session, et toutes les décisions relatives au Mécanisme mondial avaient été consignées dans les décisions COP 24 et 25 et dans les annexes correspondantes. Ces documents, complétés par la décision 6 qui traite du budget et du programme de la Convention pour 1999, étaient joints au document GC 21/L.10.

2. Pour faciliter la lecture du présent rapport, les décisions mentionnées ci-dessus sont brièvement rappelées ici. Au cours de sa première session, la Conférence des Parties a choisi le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour accueillir le Mécanisme mondial et a, en outre, demandé l'élaboration d'un mémorandum d'accord entre le FIDA et la Conférence des Parties pour préciser, notamment, les éléments suivants:

- l'identité distincte du Mécanisme mondial au sein de son institution hôte;
- les mesures à prendre pour que soit pleinement respectée l'obligation de rendre compte à la Conférence des Parties;
- le soutien que les bureaux extérieurs peuvent apporter aux activités du Mécanisme mondial; et
- l'infrastructure administrative susceptible d'appuyer le Mécanisme mondial;
- les dispositions relatives à l'administration des ressources allouées au Mécanisme mondial pour son fonctionnement et ses activités.

3. La Conférence des Parties a également chargé le FIDA et le secrétariat de la Convention de définir les arrangements appropriés en matière de liaison et de coopération entre ce dernier et le Mécanisme mondial, afin d'éviter tout chevauchement d'activités et d'assurer l'application plus efficace de la Convention compte tenu des rôles respectifs du FIDA et de la Convention.

4. En outre, la Conférence des Parties s'est félicitée de l'accord entre le FIDA, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale sur les arrangements institutionnels de collaboration pour le Mécanisme mondial, et a décidé que cet accord servirait de première base à la collaboration entre les trois institutions. L'annexe à la décision 25/COP.1 traite de ce point de façon plus détaillée et précise que le FIDA, le PNUD et la Banque mondiale "établiront un 'Comité de facilitation' aux fins du Mécanisme mondial, qui sera chargé de coordonner leur appui".

5. Au cours de sa première session (COP.1), la Conférence des Parties a également engagé les gouvernements, toutes les organisations intéressées et le secteur privé, à verser promptement les contributions volontaires nécessaires pour que le Mécanisme mondial puisse commencer à fonctionner le 1er janvier 1998, étant donné qu'elle ne disposait pas de budget à allouer au Mécanisme mondial avant 1999. En outre, il a été convenu que le Directeur général du Mécanisme mondial serait désigné par le FIDA, sur proposition du PNUD.



6. Dans sa résolution 108/XXI, le Conseil des gouverneurs a accepté la décision prise par la Conférence des Parties de choisir le FIDA pour accueillir le Mécanisme mondial. Il a autorisé le Conseil d'administration à approuver le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FIDA pour l'accueil du Mécanisme mondial, et il a autorisé le Président du FIDA à signer ce mémorandum. Il a par ailleurs demandé que le Président fasse régulièrement rapport au Conseil d'administration sur les dispositions administratives prises pour l'accueil du Mécanisme mondial, et sur les activités que le FIDA pourrait entreprendre pour lui venir en appui, outre les activités menées par le Mécanisme mondial.

7. Le processus de recrutement du directeur général a démarré rapidement après la première session de la Conférence des Parties, et le premier titulaire est entré en fonction le 19 octobre 1998. C'est grâce aux contributions volontaires de l'Allemagne et de la Suède qu'il a été possible de procéder au recrutement du directeur et d'amorcer les activités. En septembre 1998, le Conseil d'administration a approuvé un projet de mémorandum d'accord négocié, et l'a transmis au secrétariat pour examen et approbation par la Conférence des Parties au cours de sa deuxième session. Un rapport d'avancement a été fait oralement au Conseil d'administration lors de sa soixante-cinquième session en décembre 1998. Cette session a coïncidé avec les premières réunions préluant à la deuxième Conférence des Parties.

II. RAPPORT D'AVANCEMENT

A. Arrangements institutionnels

Mémorandum d'accord

8. Après avoir été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa soixante-quatrième session en septembre 1998, le projet de mémorandum d'accord a été transmis au secrétariat de la Convention pour être soumis de façon formelle à la deuxième Conférence des Parties. La Conférence des Parties a été entièrement satisfaite par le contenu du document mais a demandé que les commentaires des Parties soient pris en compte et qu'une version révisée du mémorandum lui soit soumise au cours de sa troisième session. Les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont présenté leurs commentaires sur le mémorandum d'accord en plénière et exprimé l'opinion qu'en certains endroits le texte devait être reformulé "pour des raisons purement techniques". La Conférence des Parties approuvera formellement le mémorandum d'accord lors de sa troisième session. Toutefois, à l'issue de sa deuxième session, "elle exhorte tous ceux qui sont concernés par le projet de mémorandum d'accord à agir, en attendant son entrée en vigueur, comme s'il avait déjà pris effet".

Budget et établissement du bureau du Mécanisme mondial

9. Au cours de sa première session, la Conférence des Parties a "engagé les gouvernements et toutes les organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser promptement les contributions volontaires nécessaires, pour que le Mécanisme mondial puisse commencer à fonctionner le 1er janvier 1998." En 1998, tous les frais relatifs à l'établissement du Mécanisme mondial ont dû être financés par les contributions volontaires de l'Allemagne, de la Suède et de la Suisse. Ces contributions ont permis le recrutement du directeur général en 1998 et la couverture des dépenses correspondantes. Pour ce qui est de 1999, la Conférence des Parties alloue au Mécanisme mondial, pour financer ses dépenses administratives et opérationnelles, un budget qui s'élève à 1,033 million de USD. Ce montant sera versé sur un compte du FIDA spécifiquement destiné aux contributions de la Conférence des Parties au Mécanisme mondial.



10. Les contributions volontaires au Mécanisme mondial qui seront versées en 1999, et le solde des contributions reçues en 1998, seront crédités sur un et/ou deux comptes du FIDA destinés à la gestion de ces contributions. Le premier de ces deux comptes servira à financer les dépenses administratives et opérationnelles excédant le 1,033 million de USD alloué par la Conférence des Parties. Le deuxième compte, intitulé "Compte des ressources spéciales pour le financement de la mise en oeuvre de la Convention (SRCF)", servira à financer le fonctionnement du Mécanisme mondial et les activités qui viennent appuyer l'application de la Convention. Pour plus de clarté, les principes généraux régissant l'utilisation et le mode de gestion des fonds déposés sur ce compte figureront dans un texte légal qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

11. Les trois comptes sont mentionnés dans le mémorandum d'accord, et le FIDA s'est engagé à verser une contribution sur le compte des ressources spéciales pour le financement de la mise en oeuvre de la Convention, attendant de la part des autres donateurs un financement en contrepartie. La définition exhaustive de ces trois comptes constitue une condition préalable à toute discussion sur ce point avec les bailleurs de fonds potentiels.

12. Après l'arrivée du directeur général, le Mécanisme mondial a fonctionné avec deux personnes seulement: le directeur général lui-même et un assistant administratif temporaire. Suite à l'approbation du budget pour l'année 1999, le processus de recrutement de deux cadres et de deux agents auxiliaires a été engagé. Ce personnel supplémentaire devrait entrer en fonction en avril ou en mai; il accroîtra considérablement les capacités de travail du Mécanisme mondial. Cependant, on s'accorde généralement à reconnaître qu'il faudra encore étoffer les ressources humaines pour permettre au Mécanisme de remplir toutes les fonctions qui lui ont été attribuées par les Parties à la Convention. La Conférence des Parties a été sensibilisée à ce problème au cours de sa deuxième session, et il est probable qu'elle augmentera le montant de son allocation de base au Mécanisme mondial pour 2000.

Comité de facilitation

13. Après la première session de la Conférence des Parties, tout a été fait pour que le Comité de facilitation se réunisse au plus vite. La première réunion s'est tenue en mars 1998, sous la présidence de la Banque mondiale. Au cours de cette première réunion, le Comité de facilitation a fixé à trois le nombre annuel de ses réunions ordinaires, la présidence étant assurée successivement par les trois membres fondateurs. Le président a pour fonctions de: a) préparer l'ordre du jour et les minutes des réunions; b) soumettre les rapports à la Conférence des Parties au nom du Comité; et c) convoquer les réunions extraordinaires après consultation avec d'autres membres du Comité. Conformément à ces dispositions, trois réunions ont été organisées au cours de l'année 1998: la première, mentionnée plus haut, présidée par la Banque mondiale, la deuxième à New York en juillet 1998 sous la présidence du PNUD, et la troisième à Rome en novembre 1998, sous la présidence du FIDA.

14. Au cours de sa deuxième réunion, le Comité de facilitation a décidé d'élargir sa composition au-delà de ses membres fondateurs. Le Secrétaire exécutif de la Convention et un représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), tous deux présents à cette réunion, ont ainsi été acceptés comme membres à part entière. De même, il a été convenu d'admettre des représentants de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque asiatique de développement (BAfD), de la Banque interaméricaine de développement (BID) et de la Banque islamique de développement (BIsD), à siéger au sein du Comité. En outre, le Directeur général du Mécanisme mondial a été invité à devenir, de droit, membre du Comité de facilitation.

15. Le Comité de facilitation a tenu ses deux premières réunions avant l'entrée en fonction du directeur général du Mécanisme mondial. Ces deux réunions ont été consacrées à préciser le rôle du Comité de facilitation, comme suit:



- Le rôle principal du Comité de facilitation est d'appuyer le Mécanisme mondial et de le conseiller sur le développement et la portée de ses opérations; d'approfondir les collaborations et de créer des liens systématiques entre les institutions apportant leur appui au Mécanisme mondial, y compris celles qui ne siègent pas au Comité de facilitation.
- Le Comité de facilitation sert d'organe consultatif guidé par la demande. Il est indépendant de la structure du Mécanisme mondial et n'exerce aucune autorité sur lui. Il ne sert pas non plus d'intermédiaire entre le Mécanisme mondial et l'institution hôte.
- Les membres du Comité de facilitation peuvent créer, à la demande du Mécanisme mondial, des groupes d'étude pour élaborer des idées ou aborder des problèmes spécifiques. Les organisations ne siégeant pas au Comité sont susceptibles de participer à ces groupes.

16. En outre, le Comité de facilitation a analysé le type d'activités que ses membres fondateurs et les institutions partenaires potentielles pourraient entreprendre pour appuyer le Mécanisme mondial, à savoir:

- établir des réseaux pour appuyer les opérations du Mécanisme mondial;
- recenser et sélectionner les principales initiatives de mobilisation des ressources susceptibles d'accroître l'efficacité du Mécanisme mondial;
- contribuer à apporter un appui concret à l'élaboration des programmes d'action de la Convention, à tous les niveaux;
- élaborer des formules de cofinancement pour les initiatives conjointes des membres du Comité de facilitation.

17. S'agissant du FEM, les trois institutions fondatrices du Comité de facilitation se sont engagées à garantir qu'il financera les projets de lutte contre la désertification, ce problème relevant de son domaine prioritaire. En particulier, le PNUD et la Banque mondiale - agents d'exécution du FEM - pourront, conjointement avec le FIDA, aider le Mécanisme mondial à explorer les possibilités de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour les activités de la Convention. Le FEM a assuré le Mécanisme mondial et les institutions partenaires, qu'il apporterait un soutien sans restriction et contribuerait activement à la réalisation de ces objectifs.

18. Le Comité de facilitation s'est réuni pour la troisième fois peu avant la deuxième Conférence des Parties. Au cours de cette réunion, il a examiné le projet de stratégie opérationnelle préparé par le Directeur général et a fait des recommandations portant sur cette stratégie, et sur le plan de travail et budget de 1999.

19. Le Comité de facilitation a ainsi prouvé qu'il avait acquis un certain degré de maturité, et qu'il était en mesure de fournir un appui précieux au Mécanisme mondial. Le rôle du Comité se verra certainement encore renforcé lorsque le Mécanisme mondial aura développé ses activités aux niveaux national, sous-régional et régional, et que toutes les nouvelles institutions membres se seront familiarisées avec les tâches, tant du Mécanisme mondial que du Comité.

20. La BAfD a assisté à la troisième réunion du Comité de facilitation, mais pas les autres banques régionales ni la BIsD. Ces institutions seront contactées individuellement et en temps utile pour s'assurer de leur participation à la quatrième réunion du Comité.

Stratégie opérationnelle

21. Dès son entrée en fonction, l'une des tâches essentielles du directeur général a été d'élaborer une stratégie opérationnelle pour le Mécanisme mondial. Cette stratégie repose sur la Convention elle-même, en particulier l'article 21 qui traite spécifiquement des mécanismes financiers ; l'annexe à la

décision 24/COP.1, qui définit les fonctions du Mécanisme mondial ; et l'annexe à la décision 25/COP.1, qui traite des arrangements institutionnels de collaboration pour le Mécanisme mondial. Les documents mentionnés contiennent les principes directeurs qui doivent régir le fonctionnement du Mécanisme mondial et une liste de plus de quarante points principaux et secondaires qui constituent le mandat du Mécanisme mondial.

22. Le projet de stratégie opérationnelle est divisé en trois parties. La première décrit le contexte et souligne que la désertification et la dégradation des terres sont des problèmes qui relèvent autant du développement que de la protection de l'environnement. La deuxième partie présente la liste des fonctions du Mécanisme mondial et répartit la quarantaine de tâches principales et secondaires en sept grands groupes. La troisième partie décrit l'approche qui sera suivie pour mettre en oeuvre le Mécanisme mondial. Pour l'heure, c'est la partie la moins développée de la stratégie. Bien évidemment, il faudra du temps avant que le Mécanisme mondial accomplisse effectivement toutes les tâches qui sont les siennes. Il est par conséquent indispensable d'établir des priorités. C'est ce qui a été fait, et priorité a été accordée à la réalisation, à court terme, d'actions aux niveaux national et sous-régional, et à la création d'une base de données sur les flux et besoins d'aide au développement et sur les critères d'affectation des ressources disponibles. De plus, la Convention donnant priorité à l'Afrique, cette région bénéficiera proportionnellement de plus de ressources que l'Asie et l'Amérique latine.

B. Décisions prises par la deuxième conférence des Parties et avis émis par le Comité de facilitation

23. Comme mentionné précédemment, le Comité de facilitation s'est réuni peu avant la deuxième Conférence des Parties. Le Directeur général n'ayant pris ses fonctions que cinq semaines plus tôt, il n'a pas été jugé utile de présenter à la Conférence la stratégie opérationnelle sous forme écrite. Le Comité de facilitation a recommandé en outre que, dans un premier temps, le Mécanisme mondial concentre ses efforts sur les activités de promotion et de sensibilisation, sur l'élaboration de la base de données et sur la mobilisation et l'acheminement des ressources. Il a également convenu qu'il fallait établir une série plus complète de critères pour décider des lieux géographiques où le Mécanisme mondial doit intervenir. Ces critères devraient notamment comprendre la mesure dans laquelle le pays ou la sous-région sont touchés par la désertification et la dégradation des terres, l'état d'avancement des plans et des programmes d'action, et la position du pays sur la liste des indicateurs du développement humain. Enfin, l'on a jugé qu'il était important que le Mécanisme mondial démontre assez rapidement sa capacité de mobiliser des ressources, afin d'inspirer la confiance.

24. Parallèlement à la deuxième session de la Conférence des Parties, de nombreuses réunions ont été organisées avec les groupes régionaux et le groupe des organisations non gouvernementales (ONG). Ces réunions ont permis de mieux connaître les priorités et les attentes des divers groupes, ainsi que les situations auxquelles ils sont confrontés. Le groupe des ONG ayant demandé s'il pouvait être représenté au sein du Comité de facilitation, il a été convenu qu'il ferait une proposition quant à la contribution qui serait la sienne s'il devenait membre à part entière. La réponse est attendue pour le mois de mars; on peut espérer que le Comité de facilitation pourra statuer sur ce point lors de sa quatrième réunion.

25. La décision de la deuxième Conférence des Parties concernant le Mécanisme mondial se trouve à l'annexe I.¹ La décision reflète l'avis favorable de la Conférence sur le rôle joué par le Comité de facilitation; elle demande au Mécanisme mondial d'engager un processus de consultation avec les ONG, et elle invite instamment le Mécanisme et le secrétariat de la Convention à coopérer afin d'éviter tout double emploi et de rendre plus efficace la mise en oeuvre de la Convention. En outre, elle note avec satisfaction les contributions volontaires de certains pays Parties, et elle lance un appel aux gouvernements, à toutes les organisations intéressées et au secteur privé, pour qu'ils appuient le

¹ Traduction non officielle du texte préliminaire.



fonctionnement du Mécanisme mondial. Elle "**prend note** de l'avant-projet de stratégie opérationnelle et prie le Directeur général du Mécanisme mondial de mener à bien l'élaboration de ce texte afin que toutes les fonctions principales dudit Mécanisme soient pleinement prises en compte, y compris la mobilisation et l'acheminement de ressources financières, comme mentionné dans sa décision 24/COP(1)." De plus, elle "**décide** de procéder, lors de sa troisième session, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention, au premier examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial et, sur la base de cet examen, d'envisager et de prendre les mesures appropriées."

26. Concernant la décision d'examiner le Mécanisme mondial au cours de la troisième Conférence des Parties, il est clair que bon nombre des tâches attribuées au Mécanisme mondial ne seront pas encore mises en oeuvre à ce moment là, d'autant plus que le rapport soumis à la Conférence doit être écrit longtemps à l'avance. Toutefois, l'on estime qu'il est important de soumettre le Mécanisme mondial à un examen afin de bénéficier, dès le départ, des conseils qui seront prodigués et de modifier en conséquence l'approche. C'est une démarche souhaitable pour un modèle novateur de mobilisation des ressources comme l'est le Mécanisme mondial. Il a tout à gagner tant de l'intérêt des Parties pour ses opérations, que de leur contribution active à l'élaboration de sa stratégie et des modalités de son fonctionnement.

27. La stratégie opérationnelle sera affinée compte tenu de la décision de la Conférence. Tout au long de ce processus, le Directeur général prendra l'avis des membres du Comité de facilitation. La stratégie opérationnelle fera sans doute l'objet de plusieurs versions avant de trouver sa forme finale et être présentée à la troisième Conférence des Parties.

28. Reste encore à préparer un document formel décrivant les responsabilités respectives du Mécanisme mondial et du secrétariat de la Convention. Il sera conçu dans le contexte de la stratégie opérationnelle, étant donné que plusieurs de ses aspects s'y rattachent.

29. En conclusion, le travail préparatoire destiné à établir le Mécanisme mondial et à le rendre opérationnel est largement arrivé à son terme à la fin de 1998. L'année 1999 verra l'expansion du bureau du Mécanisme mondial et le démarrage réel de ses activités sur le terrain, en coopération avec tous ses partenaires.

TRADUCTION NON OFFICIELLE D'UN TEXTE PRÉLIMINAIRE

DÉCISION 18/COP.2

Mécanisme mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 24/COP.1 concernant l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial et l'accord sur ses modalités opérationnelles, et sa décision 25/COP.1 relative aux modalités institutionnelles de collaboration à l'appui du Mécanisme mondial,

Prenant note des rapports du secrétariat et du Fonds international de développement agricole (FIDA), en tant qu'organisation hôte du Mécanisme mondial, du rapport conjoint du FIDA, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque mondiale¹, et du projet de mémorandum d'accord avec le FIDA au sujet du Mécanisme mondial²,

Ayant examiné le rapport du Directeur général du Mécanisme global³ et le rapport du président actuel du Comité de facilitation⁴,

1. **S'inquiète de ce** que le Mécanisme mondial ne soit pas devenu opérationnel le 1er janvier 1998, comme le souhaitait la Conférence des Parties à sa première session, dans sa décision 24/COP.1;
2. **Note, en s'en félicitant,** le rôle joué par le PNUD dans l'identification et la sélection du Directeur général du Mécanisme mondial, en concertation avec le Président du FIDA qui l'a nommé;
3. **Prend également acte avec satisfaction** des efforts faits par le FIDA pour mettre en place le cadre de l'identité distincte du Mécanisme mondial au sein du FIDA en tant qu'élément organique de la structure du Fonds, et compte que ses activités démarreront rapidement, conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties;
4. **Note en outre avec satisfaction** l'appui fourni par le Comité de facilitation, élargi, au travail du Mécanisme mondial et envisage sa poursuite avec intérêt;
5. **Invite** le FIDA à étudier les modalités de collaboration entre lui-même et la communauté des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec d'autres organisations intéressées, dont le secteur privé, et de présenter un rapport à la Conférence des Parties, à sa troisième session;

¹ ICCD/COP(2)/4.

² ICCD/COP(2)/4/Add.1.

³ ICCD/COP(2)/CRP.1.

⁴ ICCD/COP(2)/CRP.2.



ANNEXE I

6. **Prie** le Mécanisme mondial d'établir un processus permanent de consultation et de collaboration avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec le secteur privé, et de soumettre à la Conférence des Parties à sa troisième session un rapport que celle-ci examinera et sur lequel elle prendra les mesures appropriées;
7. **Prie également** le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention de coopérer afin d'éviter les doubles emplois et de rendre plus efficace la mise en oeuvre de la Convention, conformément au rôle qui revient à chacun d'entre eux, comme indiqué dans le mémorandum d'accord;
8. **Invite** le FIDA, le PNUD, la Banque mondiale et, selon le cas, les autres membres du Comité de facilitation, à nommer des organisations coordinatrices (points focaux) pour servir de lien avec le Mécanisme mondial;
9. **Invite** les institutions, programmes et organismes pertinents du système des Nations Unies, en particulier le PNUD, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme alimentaire mondial, les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, et les banques régionales de développement ainsi que toutes les autres organisations intéressées, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à soutenir activement les activités du Mécanisme mondial;
10. **Prend note avec satisfaction** de l'appui financier déjà fourni à titre volontaire par certains pays Parties, et lance de nouveau un appel aux gouvernements, à toutes les organisations intéressées et au secteur privé, à verser promptement de nouvelles contributions volontaires pour appuyer les activités, et, si nécessaire, pour venir compléter le budget de base afin de financer le fonctionnement du Mécanisme mondial;
11. **Prend note** de l'avant-projet de stratégie opérationnelle et prie le Directeur général du Mécanisme mondial de mener à bien l'élaboration de ce texte afin que toutes les fonctions principales dudit Mécanisme soient pleinement prises en compte, y compris la mobilisation et l'acheminement de ressources financières, comme mentionné dans sa décision 24/COP(1);
12. **Décide** de procéder, lors de sa troisième session, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention, au premier examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial et, sur la base de cet examen, d'envisager et de prendre les mesures appropriées.

TRADUCTION NON OFFICIELLE D'UN TEXTE PRÉLIMINAIRE

DÉCISION 19/COP.2

Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds international de développement agricole relatif aux modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial

La Conférence des Parties

1. **Prend note** du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds international de développement agricole (FIDA) relatif aux modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial¹, préparé conjointement par le secrétariat de la Convention et le FIDA, et charge le secrétariat de la Convention de poursuivre les consultations sur le texte du projet de mémorandum d'accord, afin que les commentaires des Parties soient pris en compte, et de soumettre à la troisième Conférence des Parties, pour examen et décision, un projet révisé du mémorandum d'accord;

2. **Décide** de transmettre à sa troisième session le projet de décision ICCD/COP(2)/L.19 soumis par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine;

3. **Engage** tous ceux à qui le projet du mémorandum d'accord s'adresse à agir, en attendant son entrée en vigueur, comme s'il avait déjà pris effet.

¹ ICCD/COP(2)/4/Add.1, Annexe.

